

ISLE - CIOL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022-21 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/06/2022

Objet : Modification du Règlement Intérieur du CIOL

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

Date de télétransmission : 24/06/2022 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2022-21. MODIFICATION DU R.I..pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20220623-2022-21-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-trois juin, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au siège social, 15 rue Joseph Cazautets 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 16 juin 2022.

Objet : Modification du règlement intérieur du CIOL.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET.

Excusés : Mme Emilie RABETEAU, Mme Céline JALLAIS, M. Karl PERIGAUDM. Florian CAMPOURCY, Mme Maud TERRACOL Mme Viviane RAFFIER.

Pouvoirs : Mme Emile RABETEAU donne pouvoir à M. Maurice LEBOUTET

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	3	3
Votants	4	1
Pour	4	1
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Le Président explique aux membres du Comité Syndical que depuis l'instauration des quotas d'inscription des instrumentistes au CIOL, il a été convenu qu'afin que le plus d'enfants possible puissent profiter d'un enseignement instrumental, les instrumentistes ne pouvaient s'inscrire que sur un seul instrument. Or, cette mention n'apparaît pas dans le règlement intérieur, il convient donc de le modifier comme suit :

« Article 9 : Afin qu'un maximum d'enfants des 3 communes puissent profiter d'un enseignement instrumental, les élèves instrumentistes en réinscription ou en première inscription ne peuvent pratiquer qu'un seul instrument. »

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier le règlement intérieur dans le sens proposé.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ; **24-06-2022**

Isle, le 24 juin 2022
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

